



## SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et exceptionnellement à la Salle de la Londe – 6 rue Nouvelle – 14740 SAINT MANVIEU NORREY, sous la présidence de Madame Catherine LECHEVALLIER, présidente sortante

En exercice : 22

Date de convocation : 29/05/2020

**Etaient présent :** Véronique DUQUENNE, Delphine LE GUYADER, Véronique BOUVIER, Laurent FORESTIER, Béatrice TURBATTE, Véronique MASSON, François LIBEAU, Marie-Thérèse LANDRON, Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE, Yohann BEAUFILS, Flavie HERPIN, Sarah IUNG, Didier LHERMITE, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Jérôme BENOIST, Mickaël LHOTELLIER, Marie-Claude VERGNAUD, Benoît VICTOR

**Avait donné pouvoir :** Sabrina SILINE à Véronique DUQUENNE, Karine BLAT à Laurent FORESTIER, Laurence TROLET à Sarah IUNG

**Excusés :** /

**Présents :** 19

**Votes exprimés :** 22

**Secrétaire de séance :** Flavie HERPIN

### I/ INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Catherine LECHEVALLIER, présidente sortante du SIVOM Education Enfance Jeunesse, procède à l'installation du conseil syndical du SIVOM Education Enfance Jeunesse, en faisant lecture de sa composition.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux membres en exercice dont 19 présents, 3 absents avec pouvoir.

Le conseil syndical du SIVOM Education Enfance Jeunesse est installé.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND** acte de l'installation du conseil syndical,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

### II/ ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Béatrice TURBATTE, doyenne d'âge des membres présents du conseil syndical, a pris la présidence de l'assemblée.

Le conseil syndical sur proposition de Mme Béatrice TURBATTE a procédé à la désignation du secrétaire de séance Flavie HERPIN (benjamine de l'assemblée) qui remplira le rôle d'assesseur. Compte tenu du protocole sanitaire, et de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, un seul assesseur sera en charge des opérations de vote.

Mme TURBATTE prend la parole avant l'élection du nouveau président :

« Permettez-moi quelques mots avant de passer à l'aspect formel de notre ordre du jour :

- pour remercier Léonie Angot et la commune de St Manvieu-Norrey de nous accueillir dans cette salle,
- pour vous adresser à toutes et tous mes félicitations en ce début de mandat, nouveaux élus ou réélus,
- et pour vous dire le plaisir de retrouver des compagnons de route et d'accueillir les nouveaux élus qui vont piloter le SEEJ pour les 6 ans à venir.

L'heure n'est pas à raconter par le menu la genèse du SEEJ, mais je souhaite seulement rappeler quelques éléments marquants qui font que ce syndicat ne vient pas de rien.

L'école, compétence obligatoire des communes, et plus globalement l'Education au sens large, ont été une préoccupation de toujours de l'ancienne Communauté de Communes Entre Thue et Mue qui en avait fait une de ses actions phare dès sa création, en 2001. 2001, donc, les communes délèguent la compétence « Fonctionnement des écoles » à la Communauté de Communes, puis en 2007, elles lui transfèrent l'entretien des bâtiments.

Il s'en suit, essentiellement depuis 2012 et sous l'impulsion du Président Cavellec qui était très attaché à l'école républicaine comme fondement de « l'ascenseur social », une politique ambitieuse à la fois de modernisation et de remise à niveau du patrimoine immobilier, d'organisation et de structuration de la collectivité et de développement des services péri scolaires et extra scolaires.

En 2015, la Loi dite « NOTRe » impose, entre autres, un minimum de 15 000 habitants pour les intercommunalités à fiscalité propre et la Communauté de Communes Entre Thue et Mue fait le choix de se rapprocher de Caen la mer, son bassin de vie et d'emploi, pour créer la Communauté urbaine Caen la mer, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dissolution ipso facto de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue, transfert des compétences à la Communauté Urbaine de Caen la mer, sauf tout ce qui relève de l'Education dont nous savions dès le début des négociations pour préparer la fusion que Caen la mer rendrait cette compétence aux communes.

Et volonté affirmée par 10 des 13 communes de l'ex Communauté de Communes Entre Thue et Mue de trouver une formule qui permette de continuer à faire de l'Education un élément moteur du développement du territoire et à proposer le même niveau de qualité aux familles.

Voilà en quelques mots l'histoire de la naissance du SIVOM Education Enfance Jeunesse. Il y a fallu un peu de ténacité, mais le résultat est là.

Quelques chiffres seulement pour situer notre syndicat.

Le SEEJ, c'est :

- 5 communes dont vous êtes les représentants
- 70 salariés (~ 50 ETP)
- 1 200 élèves scolarisés dans une cinquantaine de classes sur 6 sites différents
- 120 000 repas par an servis dans les restaurants scolaires
- 1 bâtiment Enfance Jeunesse à Bretteville pour l'accueil des centres de loisirs confiés à l'ALJ
- 1 salle multisports
- 2 Relais Petite Enfance
- un budget de 3,5 M€ en fonctionnement et plus de 2 M€ en investissement pour 2020

A ce stade, je vous invite à vous joindre à moi pour saluer l'action de Catherine Lechevallier qui, pendant toutes ces années et depuis l'origine, a été l'artisan de l'évolution du secteur Education sur notre territoire avec la conviction chevillée au corps que tout commence dès le plus jeune âge et qu'il nous appartient de donner à nos enfants les meilleures armes pour leur avenir.

Catherine, avec tes vice-présidents, tu as restauré et développé le lien Enseignants/Collectivité, initié une politique de Ressources Humaines dynamique en faveur des agents, amélioré leurs conditions de travail, poursuivi la politique d'investissements sur le parc immobilier, développé les activités péri et extrascolaires et j'en passe.

Merci, Catherine, pour ton action et bon vent pour celle que tu vas poursuivre désormais sous d'autres cieux !

D'un mot, je voudrais aussi associer celles et ceux qui sont les chevilles ouvrières au quotidien de l'activité du SEEJ. Monsieur Soreau, vous à qui nous devons une grande part de l'organisation de notre collectivité dont le SEEJ est l'héritier, vous leur transmettez nos encouragements et nos remerciements en leur indiquant que si leurs élus sont exigeants, ils ont aussi bien conscience de leur investissement dans leur travail.

Une nouvelle page s'ouvre donc aujourd'hui avec un conseil syndical largement renouvelé.

Notre syndicat est en place ; il fonctionne, mais comme la vie n'est jamais un long fleuve tranquille, nous entamons, Chers Collègues, notre mandature dans des conditions qu'aucun d'entre nous n'imaginait au soir des élections du mois de mars.

Depuis, le SEEJ a continué à fonctionner, nous nous sommes adaptés et nous allons continuer à le faire en espérant un apaisement et un retour à des conditions de fonctionnement plus normales.

Il nous appartient maintenant, tous ensemble, de reprendre le flambeau et de poursuivre en travaillant pour le développement de notre territoire qui commence par donner à nos enfants les meilleures chances pour affronter le monde.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Madame Béatrice TURBATTE a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Madame Béatrice TURBATTE a appelé à candidature. Seule Mme Sarah IUNG a fait acte de candidature. Elle lui a donné la parole.

Mme IUNG prend la parole pour remercier l'ensemble des membres du conseil pour la confiance qu'ils lui accordent. Elle s'attachera à suivre la continuité de l'action du SEEJ tout en assurant son développement. Mme IUNG se présente

- Maman de deux grands enfants qui ont été scolarisés à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Maitrise en sociologie
- Salariée dans la grande distribution
- Elue municipale depuis 2001 – adjointe lors des deux premiers mandats
- Elue au sein de l'ex-Communauté de communes Entre Thue et Mue
- Elue au SEEJ depuis sa création
- Présidente de l'ALJ jusqu'à début 2020
- 14 ans d'expérience en travaillant au sein de la compétence Education Enfance Jeunesse en ayant été en relation avec de nombreuses communes sur le périmètre du SEEJ.

Des bulletins ont été installés. La doyenne d'âge a appelé les votants.

Le dépouillement se fait par la doyenne d'âge et l'assesseur. Le sens du vote de chaque bulletin a été indiqué par la doyenne d'âge à haute et intelligible voix. Les résultats ont été projetés à l'écran au fur et à mesure du dépouillement.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0.....
Nombre de votants :	.....22.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....22.....
Majorité absolue :	.....12.....

Madame Sarah IUNG a obtenu vingt-deux suffrages. Elle a été proclamée présidente et a été aussitôt installée.

Mme IUNG remercie ses collègues de leur confiance et réaffirme sa volonté de travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des communes du SEEJ et les partenaires pour maintenir le SEEJ à son niveau de qualité

### III/ DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Mme IUNG prend la suite de la présidence de la séance

La détermination du nombre de vice-présidents correspond au maximum à 20% de l'effectif total du conseil syndical (arrondi à l'entier supérieur). A la majorité des 2/3 du conseil syndical, le nombre peut être porté à 30 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 5, soit 20 % de l'effectif du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide,

- **DE FIXER** à cinq le nombre de vice-Présidents du SIVOM Education Enfance Jeunesse,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

#### **IV/ ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se fait selon les mêmes modalités que la présidente, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours :

Est candidate :

Madame Béatrice TURBATTE

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0.....
Nombre de votants :	.....22.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....22.....
Majorité absolue :	.....12.....

Madame Béatrice TURBATTE a obtenu vingt-deux suffrages

Madame Béatrice TURBATTE a été proclamée, première vice-Présidente et a été immédiatement installée.

#### **V/ ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se fait selon les mêmes modalités que la présidente, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours :

Est candidat :

Monsieur François LIBEAU

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0.....
Nombre de votants :	.....22.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....22.....
Majorité absolue :	.....12.....

Monsieur François LIBEAU a obtenu vingt-deux suffrages

Monsieur François LIBEAU a été proclamé, deuxième vice-Président et a été immédiatement installé.

## VI/ ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se fait selon les mêmes modalités que la présidente, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours :

Est candidate :

Madame Véronique DUQUENNE

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0.....
Nombre de votants :	.....22.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....22.....
Majorité absolue :	.....12.....

Madame Véronique DUQUENNE a obtenu vingt-deux suffrages

Madame Véronique DUQUENNE a été proclamée, troisième vice-Présidente et a été immédiatement installée.

## VII/ ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se fait selon les mêmes modalités que la présidente, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours :

Est candidat :

Monsieur Laurent FORESTIER

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0.....
Nombre de votants :	.....22.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....22.....
Majorité absolue :	.....12.....

Monsieur Laurent FORESTIER a obtenu vingt-deux suffrages

Monsieur Laurent FORESTIER a été proclamé, quatrième vice-Président et a été immédiatement installé.

## VIII/ ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se fait selon les mêmes modalités que la présidente, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours :

Est candidat :

Monsieur Didier LHERMITE

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0.....
Nombre de votants :	.....22.....
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil :	.....0.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....22.....
Majorité absolue :	.....12.....

Monsieur Didier LHERMITE a obtenu vingt-deux suffrages

Monsieur Didier LHERMITE a été proclamé, cinquième vice-Président et a été immédiatement installé.

## IX/ ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément aux statuts du SIVOM, annexés à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création du SEEJ le Bureau est composé d'un Président, de vice-Présidents et de membres.

Chaque commune est représentée au sein du Bureau syndical à raison d'un membre par commune auquel s'ajoute un membre par groupe scolaire par commune ou commune déléguée.

Ainsi le Bureau est composé de :

- **Cairon** : 2 membres (1 + 1 groupe scolaire)
- **Saint-Manvieu-Norrey** : 2 membres (1 + 1 groupe scolaire)
- **Le Fresne Camilly** : 2 membres (1 + 1 groupe scolaire)
- **Rosel** : 1 membre
- **Thue et Mue** : 3 membres (1 + 2 groupes scolaires)

Compte tenu de l'élection de la Présidence et des vice-Présidences, les autres membres du Bureau doivent être répartis ainsi :

- **Cairon** : 1
- **St Manvieu Norrey** : 1
- **Le Fresne Camilly** : 1
- **Thue et Mue** : 1

Il est donc proposé au conseil syndical d'élire pour :

- **Cairon** : Véronique BOUVIER
- **St Manvieu Norrey** : Yohann BEAUFILS
- **Le Fresne Camilly** : Karine BLAT
- **Thue et Mue** : Nelly LAVILLE

Le conseil syndical,  
Vu les statuts du SIVOM Education Enfance Jeunesse, annexés à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création du SIVOM Education Enfance Jeunesse,

- **ELIT** pour :

- **Caïron** : Véronique BOUVIER par 22 voix
- **St Manvieu Norrey** : Yohann BEAUFILS par 22 voix
- **Le Fresne Camilly** : Karine BLAT par 22 voix
- **Thue et Mue** : Nelly LAVILLE par 22 voix

## **X/ FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS**

Les indemnités d'élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de rémunération des agents publics auquel il est appliqué un pourcentage maximum.

Pour un SIVOM d'une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximum est de :

- 21.66 % pour la Présidente,
- 8.66 % pour les vice-Présidents

Il est proposé, pour le SIVOM Education Enfance Jeunesse de fixer les indemnités mensuelles au taux ci-dessus, correspondant à 842.44 € bruts pour la Présidente et à 336.82 € bruts pour les vice-Présidents.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide

- **DE FIXER** les indemnités mensuelles de fonction à la présidente au taux de 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et les indemnités des vice-présidents au taux de 8,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

## **XI/ DELEGATION AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE**

En application de l'article L5211-10 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical collégalement et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) de l'approbation du Compte Administratif ;
- 3) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SIVOM Education Enfance Jeunesse ;
- 4) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 5) de la délégation d'un service public



Ainsi, pour faciliter la gestion des affaires courantes de la collectivité, il est proposé au Conseil Syndical de déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau syndical.

**Délégation est donnée à la Présidente pour :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions, actes authentiques dont les engagements financiers qu'elle comporte sont inférieurs à 90 000 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que la totalité des avenants soit inférieure à 90 000 euros HT,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
  - o Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics (CMP) dont le montant est inférieur 90 000 euros HT
  - o Marchés négociés conclus en application de l'article 35 du CMP dont le montant est inférieur 90 000 euros HT
  - o Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur 90 000 euros HT
- Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier,
- Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM,
- Intenter au nom du SIVOM toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, notamment afin de se constituer partie civile, ainsi que devant toute juridiction,
- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa I (remplacement) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Autoriser au nom du SIVOM le renouvellement de l'adhésion aux organismes privés dont il est membre et de procéder au paiement des adhésions,

La Présidente pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité tout ou partie de ses délégations à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Educatifs, aux responsables du pôle éducatif et aux différents responsables administratifs du SIVOM.

**Délégation est donnée au Bureau Syndical pour :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions, actes authentiques dont les engagements financiers qu'elle comporte sont compris entre 90 000 euros HT et inférieurs à 209 000 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que la totalité des avenants soit comprise entre 90 000 euros HT et inférieure à 209 000 euros HT, y compris ceux passés par le Président,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
  - o Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics (CMP) dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT
  - o Marchés négociés conclus en application de l'article 35 du CMP dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT
  - o Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT
- Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et dans une limite comprise entre 90 000 euros HT et inférieure à 209 000 euros HT
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L-1618-2 du CGCT et au a) de l'article L-2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De décider de l'admission en non-valeur pour les sommes n'excédant pas 100 euros TTC,
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la Collectivité,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour celles d'une durée excédant douze ans,
- De créer tout poste d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa II (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Il est proposé au conseil syndical de donner les délégations ci-dessus énoncées à la présidente et au Bureau. La présidente et le Bureau rendront compte au conseil syndical des décisions prises.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER** les délégations ci-dessus énoncées à la présidente et au bureau pendant la durée du mandat. La présidente et le bureau rendront compte au conseil syndical des décisions prises,
- **NE S'OPPOSE PAS** à une subdélégation de la présidente aux vice-Présidents, au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Educatifs, aux responsables de pôle éducatif et aux différents responsables administratifs du SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ),
- **EN CAS D'EMPECHEMENT** de la présidente, les délégations, seront prises par l'élu désigné pour la suppléance, la mise en œuvre de la suppléance se limitant strictement aux actes qui ne peuvent attendre le retour de la présidente et dès l'instant où les règles de subdélégation ne permettent pas de faire face aux obligations urgentes,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

### XII/ QUESTIONS DIVERSES

Avant de clôturer ce conseil, Mme IUNG informe l'ensemble des membres sur la situation actuelle liée à la reprise de l'école et sur l'aspect périscolaire :

Pendant toute la période du confinement, un service minimum a été mise en place dès le 17 mars au BEJ de Bretteville l'Orgueilleuse. Celui-ci a été apprécié par la population bénéficiaire.

Mme IUNG rappelle les différentes étapes du déconfinement :

*1<sup>ère</sup> phase de déconfinement : du 11 mai au 2 juin*

- 14 mai : ouverture des niveaux GS – CP et CM2

- 25 mai : ouverture de tous les niveaux hormis les PS et MS

=> pendant cette période pas de garderie, ni de transport scolaire. La restauration collective n'est pas mise en service mais une pause méridienne assurée avec un repas apporté par les familles.

*2<sup>ème</sup> phase de déconfinement : à compter du 2 juin*

- 8 juin : réouverture du service de restauration sous forme de repas froids

- 11 juin : ouverture des niveaux PS et MS

- 15 juin : Restauration avec repas chauds

-15 juin : mise en place des groupes 2S2C (Sports, Santé, Culture, Citoyenneté) pour les élèves qui n'ont pas d'enseignement

=> pas de garderie ni de transport scolaire.

La séance est levée à 20 h

Madame Sarah IUNG  
Présidente